

## République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

#### Direction des Affaire juridiques

Service recouvrement des taxes Domaine Public Foires et Marchés

Tél. 04 94 36 31 00 - Fax. 04 94 36 82 18 secretariatemplacement@mairie-toulon.fr

### DEMANDE D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN ÉVÉNEMENT

•	Demandeur		
	Nom et Prénom:		
	Agissant en qualité de :		
	Adresse :		
	Code postal :	Commune :	
	Identité de l'entreprise ou de l'associa	tion:	
	Tél. fixe :	Tél. portable :	
	Email :		
•	Personne présente le jour de l'événement :		
	Nom :		
•	Objet de la demande		
	Rassemblement festif et musical d	le plus de 500 personnes :	
	☐ Événement présentant un caractèle Nombre estimatif de participants :	re sensible (évènement cultuel, politique) :	
	☐ Événement à but lucratif de plus de Nombre estimatif de participants :	de 1500) :	
	☐ Pour toute autre événement :  Nombre estimatif de participants :		
	Lieu :		
	Dates et horaires de l'événement :		



Dimensions d'occupations souhaitées (en mètre) :
Longueur : Largeur : Surface (en m²) :
Matériel utilisé :
Documents nécessaires à l'examen de la demande
s documents suivants doivent impérativement être joints à la présente demande :
Extrait Kbis (moins de 3 mois) <b>ou</b> récépissé d'enregistrement à la chambre des métiers <b>ou</b> statuts associatifs,
Photos du matériel utilisé ou des supports prévus,
Photos de l'emplacement désiré ainsi que son environnement,
Croquis précis avec :
mention des dimensions de l'emplacement,
plan de positionnement du matériel,
<ul> <li>plan de l'environnement mitoyen (rue, commerces, restaurants).</li> </ul>
Mesures de sécurité
L'organisateur est responsable de l'événement qu'il organise.
À ce titre, l'organisateur devra saisir les services de la Préfecture du Var pour déclarer le dispositif de sécurité prévu pour l'événement . Concernant les événements à but lucratif de plus de 1 500 personnes, c'es le service Emplacements qui se chargera de le déclarer auprès des services de la Préfecture 1 mois avant.
Le service Emplacements se réserve le droit de vous réclamer des documents supplémentaires en fonction des demandes. Dans les cas où votre événement prévoit une occupation sur trottoir, un passage piéton de 1,40 m minimum devra être conservé.
Les demandes devront être formulées au minimum 1 mois avant la date souhaitée et 4 mois avant pour les événements de plus de 1500 personnes
Enfin, en fonction des caractéristiques de votre événement, la ville se réserve le droit d'organiser une réunion sur site afin de fixer ensemble les mesures de sécurité liées à votre évènement.
Toute demande incomplète ne pourra être étudiée
Date : Signature :
Oignature .
Partie réservée à l'administration
Bordereau d'envoi Préfecture Var

## Désignation des pièces jointes :

Avis de la Police Municipale, Avis Sécurité Civile Communale, Avis Direction Évènements et manifestation, Avis Voirie.

Pour le Maire de TOULON Laurent JEROME Adjoint au Maire

